



SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

PLAN D'ACTION **à la suite d'un résultat en dépassement** **de la norme de plomb dans l'eau distribuée**



AOÛT 2022

Table des matières

MISE EN CONTEXTE.....	3
PLAN D’ACTION	4
1. Identifier les adresses prioritaires.....	4
2. Dépister le plomb et en identifier la source.....	4
3. Procéder aux travaux.....	6
RECOMMANDATIONS AUX CITOYENS	7
ACTIONS PRISES	8
1. Communication sur les médias	8
2. Communication aux citoyens.....	9
3. Visite des représentants des travaux publics	9
AUTRES LIENS	9
ANNEXE 1	10

MISE EN CONTEXTE

Le règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par des systèmes de distribution pour évaluer s'il y a un problème de corrosion. En mars 2021, la norme du plomb a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable et de tenir compte de la recommandation de Santé Canada pour le plomb, établie à 5 µg/L.

Soucieuse de la santé de ses citoyens, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot accompagne activement la population à détecter la présence de plomb dans l'eau potable de leur résidence ou de leur établissement. Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb. Ainsi, la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal, fait en sorte qu'on peut trouver une petite quantité de plomb dans l'eau s'écoulant du robinet.

Les entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles, en particulier entre 1940 et 1955, et même jusque dans les années 1970. Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau; le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2 % de plomb en 1989.

Le gouvernement provincial a également demandé aux municipalités du Québec d'élaborer un plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada. Le plan de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est donc détaillé dans le présent document.



Usine de filtration et distribution d'eau potable de la Municipalité

PLAN D'ACTION

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la Municipalité a dressé un plan s'étalant sur trois phases :

- 1. Identifier les adresses prioritaires**
- 2. Dépister le plomb et en identifier la source**
- 3. Procéder aux travaux**

1. Identifier les adresses prioritaires

Les adresses sont priorisées selon la date de construction du bâtiment. Le programme a débuté il y a quelques années et la Municipalité effectue un suivi structuré et le ratio d'échantillonnage requis annuellement est rigoureusement respecté. Au-delà de 25 résidences ont déjà reçu la visite du personnel de la Municipalité au cours des dernières années. Cependant, les résidences ayant eu une visite en 2019 et au cours des années antérieures recevront à nouveau une visite pour dépister le plomb au robinet. En raison du changement de norme, la procédure pour échantillonner l'eau a également été modifiée. Aussi, les priorités seront les suivantes :

1. L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1955;
2. L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1975;
3. L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1990.

Il faut également tenir compte des femmes enceintes et des enfants, qui sont la clientèle cible affectée par la présence du plomb. Le gouvernement exige des échantillons provenant des établissements de santé et des services de garde. Il prévoit également qu'il ne faut pas prélever dans de tels établissements s'ils portent leur nombre à plus de 10 % des échantillons prévus. De plus, chacun des établissements ne doit pas faire l'objet d'un échantillonnage plus d'une fois par cinq ans.

2. Dépister le plomb et en identifier la source

Les prélèvements doivent avoir été effectués entre le 1^{er} juillet et le 31 août, car c'est dans cette période que l'eau distribuée est plus chaude, ce qui favorise la dissolution du plomb, si présent. La procédure pour le dépistage est la suivante :

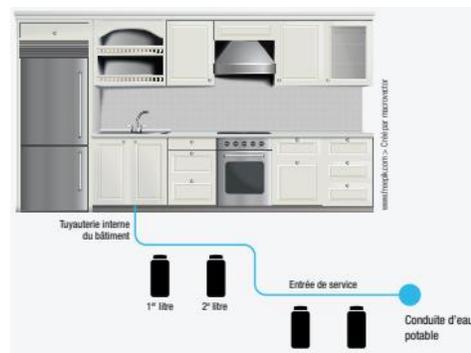
1. Choisir le robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé;
2. Laisser l'aérateur de robinet s'il y a lieu et ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage;
3. Laisser couler l'eau froide pendant 5 minutes à débit moyen et constant;
4. Attendre 30 minutes le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence;
5. Profiter du temps d'attente pour prendre les renseignements utiles ci-dessous :
 - Remplir la bouteille de 1L avec l'eau froide à débit modéré sans la faire déborder et en laissant un espace d'air sous le bouchon;

- Prendre la mesure du pH et de la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. *Ces informations sont importantes pour l'interprétation et éventuellement un plan d'action;*
- Mettre la bouteille de prélèvement dans une glacière avec un sachet réfrigérant (Ice pack) et l'envoyer au laboratoire dès que possible. Estimer la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre de la conduite, le matériel de l'entrée de service (plomb, cuivre ou acier galvanisé) et la date de construction. Ces informations sont importantes pour l'interprétation d'un problème révélé de plomb;
- Noter le nom du citoyen et son numéro de téléphone. Ces informations sont utiles pour la suite advenant une non-conformité.

Lorsqu'un résultat d'échantillon est non conforme et montre un dépassement en plomb, il faut identifier à quel endroit provient le plomb. Une reprise de l'échantillon sera faite de façon séquentielle. La procédure suivante a été adoptée en 2021 :

1. Choisir le robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé;
2. Laisser l'aérateur de robinet s'il y a lieu et ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage;
3. Laisser couler l'eau froide pendant 5 minutes à débit moyen et constant;
4. Attendre 30 minutes le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence;
5. Profiter du temps d'attente pour compléter les renseignements utiles ci-dessous :

- Remplir la bouteille n° 1 de 1L avec l'eau froide à débit modéré sans la faire déborder et en laissant un espace d'air sous le bouchon. Remplir la bouteille n° 2, puis la n° 3 et la n° 4. S'assurer que les bouteilles sont bien identifiées;
- En plus du plomb et du cuivre, procéder à des analyses en laboratoire de ces paramètres; alcalinité, antimoine, calcium, dureté, magnésium et pH;



- Prendre la mesure terrain du pH et de la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. *Ces informations sont importantes pour l'interprétation et éventuellement un plan d'action;*
- Mettre les bouteilles de prélèvement dans une glacière avec un sachet réfrigérant (Ice pack) et les envoyer au laboratoire dès que possible. Estimer la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre de la conduite, le matériel de l'entrée de service (plomb, cuivre ou acier galvanisé) et la date de construction. *Ces informations sont importantes pour l'interprétation d'un problème révélé de plomb;*
- Si manquant, noter le nom du citoyen et son numéro de téléphone. Ces informations sont utiles pour la suite advenant une non-conformité.

3. Procéder aux travaux

L'identification par séquençage permettra d'indiquer la source de plomb et les travaux nécessaires à la correction de la situation. Différentes avenues sont possibles :

1. Ajustement de l'équilibre chimique de l'eau

L'ajustement chimique de l'eau distribuée peut être favorisé advenant que la problématique du plomb touche plusieurs résidences dans un même secteur. De plus, les analyses complémentaires sur la chimie de l'eau lors de l'échantillonnage séquentiel permettent de confirmer l'ajustement nécessaire de l'eau. Il peut également avoir plusieurs bénéfices comme de :

- Diminuer globalement l'exposition au plomb et à d'autres métaux présents dans les matériaux en contact avec l'eau;
- Préserver les infrastructures métalliques de distribution d'eau (conduites, pompes, valves, etc.);
- Réduire les épisodes d'eau rouge;
- Respecter la valeur de pH minimale inscrite dans la [recommandation de Santé Canada](#).

2. Inspection de la plomberie visible par un plombier

Comme la plomberie ou les équipements de plomberie peuvent contenir du plomb, un plombier peut faire un examen visuel à la maison concernée par des dépassements en plomb, à la demande et aux frais du propriétaire. Ce dernier rendra compte de ses conclusions et observations à la Municipalité également. Advenant la découverte d'éléments comportant du plomb du côté privé, le propriétaire de la maison a la responsabilité d'effectuer les travaux à ses frais.



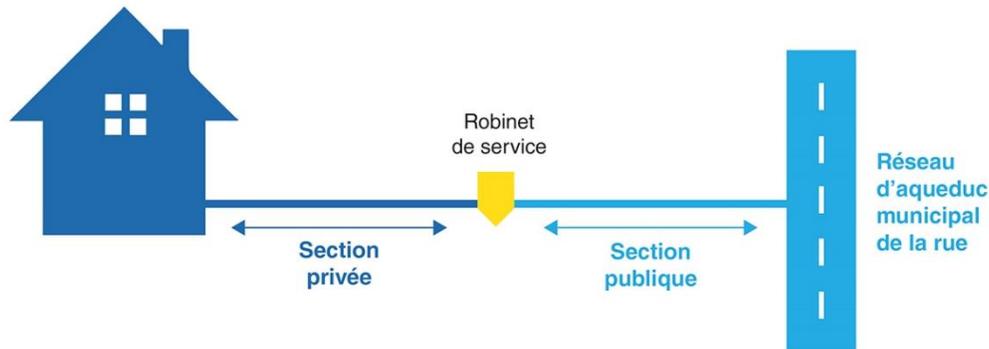
3. Remplacement de l'entrée de service

Advenant que la source du plomb semble provenir de l'entrée de service, son remplacement permet d'éliminer le problème à la source. Ainsi, il est fortement recommandé de procéder au remplacement COMPLET de l'entrée de service, autant la partie privée que la partie publique :

- Lors des travaux planifiés sur le système de distribution;
- Lors d'interventions ciblées (ex. : lorsque des propriétaires veulent remplacer la partie de l'entrée de service qui est sur leur terrain);

- Lors de travaux d'excavation réalisés par d'autres fournisseurs de services (Hydro-Québec, Énergir, etc.).

Le remplacement de l'entrée de service côté privé est aux frais du citoyen propriétaire. Le remplacement de l'entrée de service du côté public est assumé par la Municipalité.



RECOMMANDATIONS AUX CITOYENS

Ce sont les responsables des réseaux d'aqueduc, dont les municipalités, qui doivent s'assurer du respect de la norme. En outre, le réseau de distribution d'eau potable de la Municipalité fait l'objet de prélèvements d'échantillons aux fins de suivi du plomb et du cuivre dans son réseau de distribution conformément au [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#).

La source du plomb dans l'eau

Les concentrations de plomb dans l'eau potable distribuée sur le territoire du Québec sont généralement très faibles. Le plomb dans l'eau potable provient principalement de la dissolution du plomb présent dans des tuyaux en plomb comme ceux des branchements de service (entre la maison et la conduite de distribution principale de la ville). Le branchement de service, dont une partie est publique et l'autre privée, est ce qui relie la conduite de distribution principale de la municipalité à la tuyauterie des bâtiments.

Par conséquent, les principales sources de plomb dans l'eau potable peuvent être les suivantes :

1. La conduite permettant de raccorder une propriété au réseau de distribution d'eau potable communément appelée « branchement de service »;
2. Les soudures présentes dans la plomberie interne des bâtiments;
3. Les accessoires de plomberie (robinetterie).

Mon branchement de service est-il en plomb?

Pour savoir si votre branchement de service est en plomb, il suffit d'effectuer quelques vérifications simples. Sachez que votre branchement de service est en plomb si le tuyau de la vanne d'entrée d'eau :

1. Est de couleur grise;
2. Ne produit aucune résonance si vous le frappez délicatement avec un objet;

3. Laisse des marques métalliques si vous le grattez délicatement avec une pièce de monnaie;
4. N'attire pas un aimant.

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder à ces vérifications, n'hésitez pas à communiquer avec le propriétaire de l'immeuble ou avec un plombier.

Si votre eau a été dépistée non conforme au niveau de la norme du plomb, vous pouvez adopter de nouvelles habitudes afin de limiter l'exposition en attendant que les travaux soient réalisés :

1. Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. : le matin au réveil ou en revenant le soir). D'autres moyens existent pour purger la tuyauterie, comme actionner la chasse d'eau de la toilette, prendre une douche ou utiliser le lave-vaisselle;
2. Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel;
3. Nettoyer régulièrement l'aérateur (c'est-à-dire le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler;
4. Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53).

Il est inutile de faire bouillir l'eau, car le plomb ne s'évapore pas.

Pour des renseignements complémentaires, consultez le feuillet [Le plomb dans l'eau potable, quoi faire?](#)

ACTIONS PRISES

Le réseau de distribution en eau potable de la Municipalité ne comporte aucune composante contenant du plomb. À cet égard, celle-ci s'engage à sensibiliser les citoyens sur les actions à entreprendre lors d'un dépassement de la norme par différents moyens de communication.

1. Communication sur les médias

Le présent Plan d'action sera diffusé sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur la page Facebook.

Échéance : Lors de l'adoption par le conseil au mois d'août 2022.

Rappel des normes relatives à la présence de plomb dans l'eau potable pour les citoyens par infolettre et sur la page Facebook.

Échéance : Deux (2) fois par année.

2. Communication aux citoyens

Les résultats d'analyse seront transmis par lettre aux citoyens ciblés.

Échéance : 30 jours après la réception de l'analyse par le laboratoire.

3. Visite des représentants des travaux publics

Les représentants des travaux publics de la Municipalité choisiront cinq (5) résidences annuellement pour l'échantillonnage.

Échéance : Entre le 1^{er} juillet et le 31 août de chaque année.

AUTRES LIENS

- [Le plomb dans l'eau potable \(Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques\)](#)
- [Contamination de l'eau potable des réseaux de distribution \(Gouvernement du Québec\)](#)
- [Prévenir la présence de plomb dans l'eau \(Ministère des Affaires municipales et de l'habitation\)](#)
- [Trousse d'information sur le plomb – Questions couramment posées sur l'effet de l'exposition au plomb sur la santé humaine \(Gouvernement du Canada\)](#)



Usine de filtration et distribution d'eau potable de la Municipalité

ANNEXE 1

Un rapport sur la qualité de l'eau est mis en ligne annuellement et les non-conformités y sont recensées. Ce rapport est disponible sur le site [Internet](#) de la Municipalité.

		Nombre d'immeubles positifs à la détection du plomb (5 échantillons par année)
2020	1 ^{er} échantillon	2
	À la reprise	0
2021*	1 ^{er} échantillon	2
	À la reprise	0

* La norme relative au plomb dans l'eau potable est passée à 0,005.

